

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5915**

objet : **Acquisition d'un ensemble immobilier situé 43, rue du 8 mai 1945 et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un ensemble immobilier situé 43, rue du 8 mai 1945 à Meyzieu, appartenant à la Commune et nécessaire à l'élargissement de ladite rue.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie totale de 128 mètres carrés, cédé libre de toute location ou occupation, comprenant deux parcelles de terrain figurant au cadastre sous les numéros 193 et 195 de la section DK sur lesquelles sont édifiées des constructions destinées à être démolies. L'une à usage de bureaux constituée d'un bâtiment d'un étage plus combles de 440 mètres carrés de surface utile sur cave partielle, l'autre contenant quatre garages.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait cet ensemble immobilier au prix de 428 750 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 43, rue du 8 mai 1945 à Meyzieu, appartenant à la Commune et dont le prix est fixé à 428 750 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 921 le 27 mars 2006 pour la somme de 2 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 428 750 € pour l'acquisition et de 5 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,